

Article 1 – ORGANISATION

La société Air Austral, Société Anonyme au capital de 10 000 000 euros dont le siège social se trouve Zone Aéroportuaire, 97438 Sainte-Marie, Ile de La Réunion, immatriculée au Registre du Commerce de Saint-Denis numéro 323 650 945, organise un jeu, du 1 juin 2017 au 30 juin 2017. Le jeu ci-après dénommé « Grand jeu Nouvelle Ligne Marseille », consiste à sélectionner une traduction de créole et de découvrir la traduction en marseillais et de s'inscrire au tirage au sort qui aura lieu le 3 juillet 2017. Toute personne ayant participé et s'étant inscrit fera partie du tirage au sort qui déterminera les 50 gagnants de deux billets d'avion aller/retour au départ de la Réunion à destination de Marseille en vol direct* avec Air Austral d'une valeur de 759 € TTC par billet.

*opérés à partir du 12 octobre 2017

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat des produits ou services d'Air Austral.

Article 2 - ACCES AU JEU

La participation au « Grand jeu Nouvelle Ligne Marseille » est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure, à l'exception des collaborateurs Air Austral ainsi que les membres de leur famille directe.

Toute personne mineure participant à ce jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. La personne majeure responsable sera référente en cas de gain.

Article 3 - DOTATION

Le « Grand jeu Nouvelle Ligne Marseille » est organisé selon le principe du tirage au sort. 50 gagnants seront désignés pour recevoir le lot suivant :

- Deux billets d'avion aller/retour au départ de l'île de la Réunion à destination de Marseille en vol direct* avec la compagnie Air Austral d'une valeur de 759 € TTC.

* opérés à partir du 12 octobre 2017

Voyages valables en dehors des périodes de vacances scolaires, bons voyages à utiliser avant le 4 juillet 2018 (aller et retour inclus). Sous réserve de disponibilité sur les vols opérés par la compagnie. Air Austral se réserve le droit de modifier la destination en fonction des contraintes opérationnelles.

Les participants au jeu, doivent au préalable s'assurer d'avoir un passeport en cours de validité pour pouvoir voyager, il en relève de leur responsabilité.

Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La mécanique :

Le participant au « Grand jeu Nouvelle Ligne Marseille », doit se rendre sur le site internet d'Air Austral www.air-austral.com afin d'accéder au jeu, entre 1 juin 2017 au 30 juin 2017 à 23h59, sélectionner une expression et remplir de formulaire de participation. Les 50 gagnants, élus par tirage au sort à la fin du jeu, remporteront chacun 2 billets d'avion Réunion-Marseille A/R Air Austral. Durée du jeu : 30 jours du 1 juin 2017 au 30 juin 2017 23h59.

Après tirage au sort, les gagnants seront contactés par mail et par téléphone, sur les adresses et les numéros qu'ils auront communiqué au préalable dans le formulaire.

Le tirage au sort aura lieu le 3 juillet 2017, dans les locaux de l'agence Nautilus située au : 159 rue Juliette Dodu | BP. 40888 | 97477 Saint-Denis cedex.

Le présent règlement sera téléchargeable sur le site air-austral.com

Article 5 - CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Air Austral décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du smartphone, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article 6 - ATTRIBUTION DU LOT

Le lot « Deux billets d'avion aller/retour au départ de l'île de la Réunion à destination de Marseille en vol direct avec la compagnie Air Austral d'une valeur de 759 € TTC » ne pourra pas être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé et aucune contrepartie ne sera donnée en espèce.

Le gagnant sera contacté par mail et par téléphone par l'agence de communication NAUTILUS à partir du 4 juillet 2017. Le gagnant devra être capable d'envoyer une pièce d'identité à Air Austral pour que son attribution de lot soit validée.

Un bon cadeau lui sera envoyé par email, avec dessus toutes les informations nécessaire à la réservation de son voyage.

Bon cadeau à utiliser avant le 4 juillet 2018 (aller et retour inclus), en dehors des périodes de vacances scolaires. Sous réserve de disponibilité sur les vols opérés par la compagnie.

Article 7 – CAS D'ANNULATION, MODIFICATION OU REPORT

Air Austral ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure, l'opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Article 8 – CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Air Austral Service Communication – Grand jeu nouvelle ligne Marseille
Zone Aéroportuaire, 97438 SAINTE MARIE, Ile de La Réunion.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou de son règlement devra être formulée dans un délai de quatre-vingt-dix jours, à compter de la date de clôture du jeu, sous peine de non prise en compte.

Article 9 - CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de la même étude.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera soumise au préalable à la Société Organisatrice, qui y répondra dans les meilleurs délais.

Toute contestation relative à l'opération devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 10 - ACCEPTATION RÈGLEMENT

Le règlement sera remis à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès des agences Air Austral.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants ainsi que la cession complètes de leurs noms et droits d'image pour la promotion de l'opération sur tous supports et sur le web notamment, sans contrepartie financière.